

Table annuelle des jurisprudences parues dans VIGIE - ANNÉE 2015

RUBRIQUE	JURISPRUDENCE	NUMÉRO DE VIGIE
Statut général et dialogue social	<p>Inéligibilité aux élections communales des gardes champêtres et incompatibilité avec un mandat électoral de la qualité de gendarme réserviste en activité au sein de sa (seule) circonscription électorale CE, 3 décembre 2014, n° 381418</p> <p>Inéligibilité d'un conseiller municipal et communautaire d'un ingénieur territorial affecté au conseil général au regard des fonctions exercées CE, 12 décembre 2014, n°382528</p> <p>Toute contestation portant sur la légalité ou l'application et la dénonciation d'un accord d'entreprise conclu en application du code du travail, relève, sauf loi contraire, de la compétence judiciaire, hormis le cas où la contestation concerne des dispositions qui n'ont pas pour objet la détermination des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que des garanties sociales des personnels des entreprises et établissements publics mais qui régissent l'organisation du service public CE, 26 septembre 2014, n° 380164, syndicat CFE-CGC / UNSA France Télécom - Orange</p>	n° 65 – janvier 2015
	<p>La notion de « projet important » nécessitant la consultation d'un CHSCT CE, 29 décembre 2014, n° 366637</p>	n° 66 – février 2015
	<p>Diffamation publique envers un fonctionnaire, un dépositaire ou agent de l'autorité publique Cass, crim., 6 janvier 2015, n° 13-86330</p> <p>La validité d'un préavis de grève dans un service public n'est pas conditionnée par l'exercice immédiat par un salarié de son droit de grève Cass, soc, 11 février 2015, n°13-14607</p>	n° 67 – mars 2015
	<p>Les impératifs liés à la "sûreté publique" justifient l'interdiction faite à un syndicat de police de faire grève CEDH, 21 avril 2015, n° 45892/09</p>	n° 69 – mai 2015
	<p>Après avis défavorable du comité technique sur un projet de texte, l'administration est tenue à un réexamen, qui n'implique pas une négociation avec les organisations syndicales, et peut à son issue publier le texte CE, 1er juillet 2015, n° 385360</p>	n° 72 – septembre 2015
	<p>Règle d'inéligibilité des agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire de troisième groupe aux instances représentatives du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics CE, 14 octobre 2015, n° 384548</p> <p>Les commissions de réforme ne sont pas des autorités administratives, dès lors elles ne sont pas soumises aux exigences de forme fixées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations CE, 16 octobre 2015, n° 369907</p>	n° 74 – novembre 2015
	<p>L'interdiction faite aux agents publics français de manifester leurs convictions religieuses ne viole pas l'article 9 de la Convention</p>	n° 75 – décembre 2015

	européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales CEDH, 26 novembre 2015, n° 64846 / 11	
Recrutement et formation	Etapas de raisonnement du juge sur des faits de nature à faire présumer une discrimination CE, 15 avril 2015, n° 373893, Pôle Emploi	n° 69 – mai 2015
	Un dossier relatif à un examen professionnel ouvert au titre d'une année est devenu caduc dès lors que les résultats de cet examen sont définitifs CE, 7 mai 2015, n° 371137, M. D et autres	n° 71 – juillet 2015
	Règles d'impartialité dans un jury de concours CE, 8 juin 2015, n° 370539	
	Annulation pour détournement de pouvoir d'une décision d'interruption d'un concours de recrutement de professeur des universités CE, 25 février 2015, n° 374002 Un directeur général des services techniques peut être recruté par contrat à durée indéterminée CE, 30 septembre 2015, n° 375730 En cours de stage, l'information donnée à un agent hospitalier qualifié de la suite susceptible d'être donnée au stage, à son issue, ne vaut pas décision de licenciement CE, 1er octobre 2015, n° 375356	n° 73 – octobre 2015
Carrières et parcours professionnels	L'annonce d'un refus de titularisation et un état d'anxiété réactionnelle directement lié à des conflits professionnels concourant à un état dépressif est imputable au service CE, 1er octobre 2014, n° 367504 Annulation d'une décision de suspension sans engagement de poursuites disciplinaires dans un délai raisonnable. CE 10 décembre 2014 n° 363202 Annulation d'une nomination en l'absence d'une publication préalable d'un avis de vacance de poste CE, 19 décembre 2014, n°374622 Précisions sur l'administration de la preuve du harcèlement moral CE, 23 décembre 2014, n° 365552	n° 65 – janvier 2015
	Une condition d'âge minimum de 40 ans pour se présenter à un concours d'agrégation était discriminatoire CE, 26 janvier 2015, n° 373746 Le droit pour un fonctionnaire territorial de bénéficier de la rente viagère d'invalidité prévue par le décret du 26 décembre 2003 est subordonné à la condition que les blessures ou maladies contractées ou aggravées en service aient été de nature à entraîner, à elles seules ou non, la mise à la retraite de l'intéressé. CE, 19 janvier 2015, n° 377497 Un fonctionnaire territorial qui conteste sa prise en charge par un centre de gestion de la fonction publique territoriale peut invoquer l'illégalité de la délibération de sa collectivité d'origine supprimant son emploi. CE, 19 janvier 2015, n° 375283 Le renouvellement de l'affectation d'un agent sur un poste adapté n'est pas un pouvoir discrétionnaire de l'autorité administrative	n° 66 – février 2015

	<p>CE, 21 janvier 2015, n° 357904</p>	
<p>Carrières et parcours professionnels</p>	<p>Le magistrat ayant commis une faute personnelle ne peut se voir accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle CE, 11 février 2015, n° 372359</p> <p>Précisions sur les conditions de l'inscription au tableau d'avancement et de nomination au grade d'attaché principal d'administration CE, 30 janvier 2015, n° 376082</p> <p>Conformité à la Constitution de l'article L. 4137-2 du code de la défense relatif aux sanctions disciplinaires applicables aux militaires CC, 27 février 2015, QPC n° 2014-450</p>	<p>n° 67 – mars 2015</p>
	<p>Les dispositions de l'article L. 461-1 du code de la sécurité sociale instituant une présomption d'origine professionnelle pour toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractées dans des conditions mentionnées à ce tableau ne sont pas applicables aux fonctionnaires hospitaliers CE, 25 février 2015, n° 371706</p> <p>Absence de prise en compte du grade dans le corps d'origine en cas de recrutement par la voie du tour extérieur CE, 6 mars 2015, n° 369158</p> <p>Indissociabilité des activités universitaire et hospitalière des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et conséquences lors du placement en congé de longue maladie CE, 6 mars 2015, n° 368186</p> <p>Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est seul compétent pour mettre un terme aux fonctions des chefs de service qu'il a nommés CE, 11 mars 2015, n° 356390</p> <p>La liberté syndicale n'entre pas dans le champ de la liberté individuelle dont l'atteinte constitue une voie de fait Cass, Civ, 19 mars 2015, n° 14-14571</p> <p>Fonctionnaires hospitaliers : notation ou dispositif dérogatoire d'évaluation CE, 20 mars 2015, n° 373524</p>	<p>n° 68 – avril 2015</p>
	<p>Prise en charge des frais médicaux après la date de consolidation pour les accidents liés au service CE, 27 mars 2015, n° 362407, Commune de Bègles</p> <p>Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un suicide commis sur le lieu et dans le temps de service, en l'absence de circonstances particulières le détachant du service CE, 27 mars 2015, n° 371250</p> <p>L'obligation d'informer un agent du droit à communication de son dossier individuel lors d'une procédure disciplinaire n'implique pas, de la part de l'administration, d'informer expressément l'agent du droit de prendre copie de son dossier individuel CE, 2 avril</p>	<p>n° 69 – mai 2015</p>

Carrières et parcours professionnels	<p>2015, n° 370242, Commune de Villecerf</p> <p>L'information relative au non renouvellement d'une affectation à l'étranger, par application de dispositions statutaires, ne fait pas grief CE, 15 avril 2015, n° 375712</p> <p>L'aide à la reprise et à la création d'entreprise ne bénéficie pas aux anciens agents publics CE, 15 avril 2015, n° 378893, Hôpitaux universitaires de Strasbourg</p>	
	<p>Contentieux en matière d'éligibilité des agents publics au mandat de conseiller municipal CE, 4 février 2015, n° 383019 - CE, 29 avril 2015, n° 382923 - CE, 6 mai 2015, n° 381258</p> <p>Les dispositions de l'article L. 461-1 du code de la sécurité sociale instituant une présomption d'origine professionnelle pour toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractées dans les conditions mentionnées à ce tableau ne sont pas applicables aux fonctionnaires territoriaux CE, 27 avril 2015, n° 374541, Commune de Roissy-en-Brie</p> <p>La faculté de demander la révision du compte-rendu d'un entretien professionnel ne constitue pas un recours administratif préalable obligatoire à l'exercice du recours contentieux CE, 6 mai 2015, n° 386907</p> <p>L'existence d'une nomination pour ordre est un moyen d'ordre public CE, 22 mai 2015, n° 376079, Ville de Paris</p>	<p>n° 70 – juin 2015</p>
	<p>Principes juridiques rappelés à l'occasion du recours portant sur l'intégration des conseillers d'administration scolaire et universitaire dans le corps des attachés d'administration de l'État CE, 1er juillet 2015, n° 373609</p> <p>Charge de la preuve dans l'établissement du préjudice subi suite à une illégalité dans la mise en œuvre des règles d'avancement des agents d'un même corps CE, 3 juillet 2015, n° 372041</p>	<p>n° 72 – septembre 2015</p>
	<p>Contrôle de la proportionnalité d'une mesure de révocation d'un agent public CE, 27 juillet 2015, n° 370414</p> <p>Reconnaissance de la compétence du ministre pour déterminer, dans le respect des dispositions relatives à l'indemnité de départ volontaire, la réglementation applicable au versement de cette indemnité au sein de son administration CE, 21 septembre 2015, n° 382119</p> <p>Une décision sans incidence sur les fonctions d'un agent, bien que prise en considération de sa personne, conserve son caractère de mesure d'ordre intérieur insusceptible de recours, sauf en cas de discrimination CE, 25 septembre 2015, n° 372624</p>	<p>n° 73 – octobre 2015</p>
Carrières et		

<p>parcours professionnels</p>	<p>Le droit de ne pas subir un harcèlement moral, caractérisé en l'espèce par une privation de toute fonction, constitue pour un agent public une liberté fondamentale qui justifie l'injonction en référé faite à son employeur de procéder à son évaluation aux fins de le placer dans une position régulière CE, 2 octobre 2015, n° 393766</p> <p>L'absence de perte de responsabilité fait partie des éléments qui doivent être examinés par le juge pour caractériser une mesure d'ordre intérieur CE, 7 octobre 2015, n° 377036</p> <p>Le licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire pris en charge par le CNFPT nécessite que l'agent se trouve placé dans une situation de travail permettant l'évaluation de ses capacités professionnelles CE, 14 octobre 2015, n° 380780</p> <p>Procédure disciplinaire : deuxième convocation régulière du conseil de discipline lorsque la première a été viciée CE, 14 octobre 2015, n° 383718</p>	<p>n° 74 – novembre 2015</p>
	<p>L'expiration de la position hors cadres d'un agent justifie son licenciement par l'entreprise privée qui l'employait, mais ne le prive pas d'une indemnité de licenciement CCass, ch. Soc, 28 octobre 2015, n° 14-14.290</p>	<p>n° 75 – décembre 2015</p>
<p>Rémunérations, temps de travail et retraite</p>	<p>La majoration spéciale de la pension pour assistance d'une tierce personne prévue à l'article L. 30 du CPMR est conforme à la Constitution CC, 5 décembre 2014, n° 2014-433 QPC</p> <p>Le conjoint d'un fonctionnaire dont le mariage nul a été déclaré putatif a droit à une pension de réversion CE, 19 décembre 2014, n° 376642</p> <p>L'administration n'est pas en situation de compétence liée pour opposer la prescription quadriennale des arrérages de pension de l'article L. 53 du code des pensions civiles et militaires de retraites CE, 8 octobre 2014, n° 373120</p> <p>Le temps qu'un fonctionnaire tenu de porter un uniforme consacre à son habillage et déshabillage ne peut être regardé comme un temps de travail effectif CE, 4 février 2015, n° 366269</p> <p>La reprise d'ancienneté reconnue à un fonctionnaire reclassé dans un nouveau grade n'équivaut pas à une détention effective de ce grade pour le calcul de sa retraite CE, 4 février 2015, n° 375181</p> <p>Un fonctionnaire bénéficiant d'une décharge totale de service pour activité syndicale doit bénéficier d'une prime créée dans sa collectivité après le début de cette décharge CE, 11 février 2015, n° 371257</p>	<p>n° 65 – janvier 2015</p> <p>n° 66 – février 2015</p> <p>n° 67 – mars 2015</p>

Rémunérations, temps de travail et retraite	<p>Le financement du régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés à France Télécom constitue une aide d'État Tribunal UE, 26 février 2015, n° T135/12 et T 385/12</p> <p>La majoration de pension ne peut être versée qu'au titre de trimestres d'assurance entiers pour lesquels le service a été effectué CE, 18 mars 2015, n° 373264</p> <p>Précisions sur les exclusions du bénéfice de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile des fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité CE, 20 mars 2015, n° 370499</p> <p>Le code des pensions civiles et militaires qui procure un avantage systématique aux mères de famille ayant pris un congé de maternité est compatible avec le droit de l'Union européenne CE, Ass, 27 mars 2015, n° 372426</p>	n° 68 – avril 2015
	<p>Ne donne pas lieu à transmission au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité portant sur le deuxième alinéa de l'article L. 84, les articles L. 85 et L. 86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite concernant le cumul des pensions avec des revenus d'activité CE, 27 mars 2015, n° 387075</p> <p>La notion de "charge effective et permanente de l'enfant" s'entend de sa direction tant matérielle que morale CE, 2 avril 2015, n° 367573</p>	n° 69 – mai 2015
	<p>Ne donne pas lieu à QPC la contestation de l'article L. 108 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre portant sur le délai de prescription des arrérages CE, 21 janvier 2015, n° 385343</p> <p>L'autorité territoriale est tenue de rechercher un poste adapté à un fonctionnaire en congé de longue maladie ou de longue durée déclaré apte à reprendre ses fonctions CE, 12 mai 2015, n° 360662, Commune de Bassan</p>	n° 70 – juin 2015
	<p>Un enseignant titulaire en zone de remplacement dans les établissements du second degré doit disposer d'une autorisation d'absence pour justifier ne pas être en mesure de se conformer à une instruction du chef d'établissement et ne pas subir de retenue sur traitement pour absence de service fait CE, 22 juillet 2015, n° 361406</p> <p>La pension d'orphelin prévue à l'article L. 40 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut être cumulée avec les prestations familiales CE, 27 juillet 2015, n° 375042</p>	n° 72 – septembre 2015
	<p>Conséquences de l'annulation par le juge administratif d'un refus de mise à la retraite anticipée d'un fonctionnaire ayant élevé trois enfants et justifiant de quinze années de service CE, 18 septembre 2015, n° 376239</p> <p>Précisions sur la détermination du montant de la redevance d'occupation d'un logement de fonction CE, 1er octobre 2015, n° 372030</p>	n° 73 – octobre 2015
	<p>Révision d'une pension pour erreur matérielle et conséquence sur le paiement des arrérages CE, 5 octobre 2015, n° 385426</p> <p>Précision sur la notion de première affectation pour l'octroi de la prime spécifique d'installation des fonctionnaires ultramarins en</p>	n° 74 – novembre 2015

Rémunérations, temps de travail et retraite	métropole CE, 7 octobre 2015, n° 369388	
	La décision par laquelle l'autorité administrative, lorsqu'elle liquide le traitement d'un agent public, procède à une retenue pour absence de service fait constitue une mesure purement comptable, non soumise à l'obligation de motivation CE, 2 novembre 2015, n° 372377	
	Base de rémunération pour le calcul de l'allocation spécifique de cessation anticipée : annulation d'une note ministérielle excluant de manière générale les indemnités de rachat de jours épargnés sur un compte épargne-temps CE, 4 novembre 2015, n° 374895 En application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 les agents publics peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail CE, 25 novembre 2015, n° 389598	n° 75 – décembre 2015
Agents contractuels de droit public	Le juge administratif opère un contrôle de la réalité des fonctions exercées pour apprécier la satisfaction des conditions relatives à la transformation de plein droit d'un CDD en CDI CE, 28 novembre 2014, n° 365120	n° 65 – janvier 2015
	Des faits ayant entraîné une condamnation pénale ne justifient pas nécessairement le licenciement d'un agent contractuel lorsque ces faits ne sont pas susceptibles d'avoir des conséquences sur la réputation de l'employeur et si l'agent s'est acquitté de ses fonctions de manière satisfaisante CE, 4 février 2015, n° 367724	n° 66 – février 2015
	Appréciation au cas par cas par le juge du caractère abusif du recours aux CDD successifs dans la fonction publique hospitalière CE, 20 mars 2015, n° 371664	n° 68 – avril 2015
	Application aux agents contractuels des conditions de diplôme pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique CE, Avis 15 juin 2015, n° 388747, Commune de Creil	n° 71 – juillet 2015
	En droit du travail, la période de protection de quatre semaines contre le licenciement pour une salariée suivant le congé maternité est suspendue par les congés payés, mais est interrompue par l'arrêt maladie sans rapport avec l'état de grossesse CCass, ch. Soc. 8 juillet 2015, n° G14-15.979	n° 72 – septembre 2015
	Non renouvellement d'un agent contractuel et office du juge sur la réparation du préjudice subi CE, 10 juillet 2015, n° 374157	
	Un expert-traducteur assurant ses fonctions au sein d'une juridiction de manière régulière est-il engagé pour exécuter des actes déterminés ou peut-il être qualifié d'agent contractuel ? CE, 17 avril 2015, n° 371671	n° 73 – octobre 2015
	Conditions de rupture d'un engagement avec un agent contractuel d'un département occupant les fonctions de secrétaire de groupe politique CE, 30 septembre 2015, n° 374015	
Les agents à temps non complet peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée CE, 14 octobre 2015, n° 374745	n° 74 – novembre 2015	

<p>Légistique et procédure contentieuse</p>	<p>La circonstance qu'elles aient été présentées postérieurement à la date d'enregistrement du mémoire par lequel le requérant déclare se désister purement et simplement de sa requête ne fait pas obstacle à ce que le juge soit saisi par le défendeur de conclusions au titre des frais irrépétibles. CE, 3 décembre 2014, n°363846</p> <p>Le juge doit tenir compte des éléments nouveaux susceptibles d'exercer une influence sur le jugement après la clôture de l'instruction CE, 5 décembre 2014, n° 340943</p>	<p>n° 65 – janvier 2015</p>
	<p>Le juge de l'excès de pouvoir exerce un contrôle restreint sur la décision d'une administration de mettre fin par anticipation au détachement d'un fonctionnaire CE, 30 janvier 2015, n° 374772</p> <p>Le recours contre un recrutement d'un agent contractuel relève toujours du juge de l'excès de pouvoir CE, 2 février 2015, n° 373520</p> <p>Distinction entre « lignes directrices » et orientations générales : la circulaire du 28 novembre 2012 dite "Valls" ne peut pas être invoquée devant le juge administratif car elle ne contient que de simples orientations générales. CE, 4 février 2015, n° 383267</p> <p>Contrôle normal du juge sur les avis du conseil de discipline de recours CE, 16 février 2015, n° 369831</p> <p><u>Procédure contentieuse en matière de question prioritaire de constitutionnalité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil d'État n'est pas tenu, lorsqu'à l'appui d'une requête est soulevée devant lui une question prioritaire de constitutionnalité, sur laquelle il lui incombe de se prononcer dans un délai de trois mois, de statuer au préalable sur la recevabilité de cette requête CE, 21 novembre 2014, Société Mutuelle des Transports Assurances, n° 384353 • Des dispositions législatives qui se bornent à délimiter le champ de l'habilitation donnée au Gouvernement sur le fondement de l'article 38 de la Constitution pour prendre par ordonnance des mesures qui sont normalement du domaine de la loi ne sont, par leur nature même, pas susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Par suite, la question prioritaire de constitutionnalité dirigée contre ces dispositions n'est ni nouvelle ni sérieuse CE du 23 janvier 2015, M. A..., n° 380339 • les dispositions de l'article 23-2 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, en vertu desquelles le refus de transmission d'une question prioritaire de constitutionnalité par les juges du fond est contesté à l'occasion du recours contre la décision qui règle tout ou partie du litige, ne font pas obstacle à ce qu'un requérant qui s'est pourvu en cassation contre le rejet opposé, au titre de l'article R. 811-17 du code de justice administrative, à sa demande de sursis à exécution, puisse contester devant le Conseil d'État le refus de transmission d'une QPC que lui a opposé le juge d'appel, par une décision distincte de cet arrêt, sans attendre de se pourvoir en cassation contre l'arrêt qui statuera sur le fond CE, 28 janvier 2015, Mme B., n° 382605 	<p>n° 67 – mars 2015</p>

Légistique et procédure contentieuse	<p>Sanction disciplinaire et contrôle du juge de cassation CE, 27 février 2015, n° 376598</p> <p>Astreinte : l'article L. 911-8 du CJA est conforme à la Constitution dans la mesure où il ne porte pas atteinte au droit à un recours juridictionnel CC, 6 mars 2015, n° 2014-455 QPC</p> <p>Conditions de recevabilité d'une intervention lors d'une question prioritaire de constitutionnalité CE, 6 mars 2015, n° 373400</p> <p>Compétence du juge judiciaire en cas de litige sur les contrats de travail de droit privé avant reprise d'activité en régie directe TC, 9 mars 2015, n° 3994</p>	n° 68 – avril 2015
	<p>Télérecours : précisions sur les modalités de communication de l'avis préalable d'ordonnance refusant d'admettre un pourvoi CE, 23 mars 2015, n° 387138</p> <p>L'injonction à l'administration de prendre des mesures réglementaires n'est pas un pouvoir du juge du référé mesures utiles CE, 27 mars 2015, n° 385332</p> <p>L'absence de réponse à un moyen inopérant n'ouvre pas la voie du recours en rectification d'erreur matérielle CE, 27 mars 2015, n° 386887</p> <p>Limites de la portée du recours en rectification d'erreur matérielle CE, 1er avril 2015, n° 384163</p>	n° 69 – mai 2015
	<p>La production d'observations écrites garantit le respect du principe du contradictoire malgré le défaut de mention du délai dans lequel les parties peuvent présenter leurs observations CE, 29 avril 2015, n° 382322</p> <p>L'introduction d'une requête par voie non dématérialisée ne fait pas obstacle à la poursuite des échanges de pièces par voie dématérialisée CE, 11 mai 2015, n° 379356</p> <p>Précisions sur les critères d'appréciation de l'intérêt à agir d'un syndicat professionnel CE, 27 mai 2015, n° 388705, Syndicat de la magistrature</p>	n° 70 – juin 2015
	<p>Un litige sur une majoration d'allocation d'invalidité temporaire est susceptible d'appel CE, 4 février 2015, n° 376446</p> <p>Le critère de la nature de la faute commise par un agent public dans le cadre du service détermine l'ordre de juridiction compétent TC, 15 juin 2015, n° 4007</p> <p>L'obligation de produire les pièces jointes à une requête n'est pas prescrite à peine d'irrecevabilité CE, 19 juin 2015, n° 374140</p>	n° 71 – juillet 2015

Légistique et procédure contentieuse	<p>L'identification dans télérecours vaut signature du mémoire CE, 16 février 2015, n° 371476</p> <p>Précisions sur le principe d'impartialité pour les membres de commissions administratives consultatives CE, 22 juillet 2015, n° 361962</p>	n° 72 – septembre 2015
	<p>Contrôle juridictionnel sur une décision discrétionnaire et droit à un procès équitable CEDH, 15 septembre 2015, Tsanova - Gecheva c / Bulgarie, n°43800/12</p> <p>Le refus motivé de renvoi d'une QPC au Conseil constitutionnel ne porte pas atteinte au droit d'accès à un tribunal au sens de l'article 6§1 de la CEDH CEDH, 17 septembre 2015, Renard et autres c/ France, n° 3569/12</p> <p>Le juge judiciaire ne peut pas adresser d'injonction à la personne publique de faire les offres de contrat auxquelles elle est tenue en cas de reprise d'activité et de transfert de salariés CCass, ch. Soc, 22 septembre 2015, n° 13-26.032</p>	n° 73 – octobre 2015
	<p>En cas de préjudice lié à la régularisation tardive de la situation statutaire d'un agent public, le délai de prescription quadriennale court à compter du 1er janvier suivant l'acte de régularisation CE, 7 octobre 2015, n° 381627</p> <p>Inopérance du moyen tiré de l'illégalité de l'intitulé d'un décret CE, 7 octobre 2015, n° 386436</p> <p>Limite de l'office du juge des référés quand il est saisi d'une demande d'un CHSCT de procéder à une enquête pour cause de "danger grave et imminent" CE, 23 octobre 2015, n° 386649</p> <p>L'absence d'information avant l'audience sur le sens des conclusions du rapporteur public dans l'application "Sagace" n'entache pas la procédure d'irrégularité CE, 23 octobre 2015, n° 372778</p>	n° 74 – novembre 2015
	<p>Ordre de juridiction compétent pour la réparation du préjudice subi par un fonctionnaire en exercice lors d'un accident de la circulation causé par un véhicule conduit par un agent public TC, 16 novembre 2015, n° 4036</p> <p>Le recours en révision en cas de refus d'admission d'un pourvoi en cassation ne peut aboutir s'il est fondé sur le moyen tiré de l'omission d'analyse d'un mémoire CE, 18 novembre 2015, n° 373568</p>	n° 75 – décembre 2015